



## TACHES DE L'ASSISTANT-E CROIX-ROUGE (ACR)

1. a) L'Assistant-e Croix-Rouge (ACR) peut intervenir dans une famille en difficulté dont les parents sont momentanément malades, hospitalisés ou indisponibles. Sur la base d'une évaluation infirmière, l'ACR va prendre soin du ou des enfants en bonne santé.
- b) L'ACR peut assumer la garde d'un enfant malade, entre 0 et 16 ans, lors de l'absence des parents.

L'ACR travaille sous la responsabilité de l'équipe infirmière.

2. L'ACR accomplit de façon autonome et /ou en collaboration avec la famille l'ensemble des tâches qui lui sont demandées.

L'ACR est autorisé-e à administrer des médicaments sur les recommandations des parents. Il/elle ne prend aucune initiative dans le domaine des soins thérapeutiques et ne donne pas de conseils d'ordre médical. En cas de doute ou questions, il/elle prend contact avec l'équipe infirmière.

3. **L'ACR assume les tâches suivantes** en respectant les critères de sécurité, confort, efficacité et économie :

- Soins d'hygiène
- Administration de médicaments : **avec l'accord des parents**
- Habillage de l'enfant
- Observation du comportement de l'enfant et de l'évolution de la maladie
- Prise de la température : axillaire, anale et buccale
- Préparation du repas et faire manger l'enfant
- Accompagnement à l'école et/ou à la garderie
- Occupation de l'enfant en respectant le choix des parents
- Aide aux devoirs scolaires
- Promenades, jeux extérieurs avec l'enfant
- Divers achats pour les besoins quotidiens de l'enfant
- Transmission des observations sur l'état général de l'enfant aux parents. Description des activités de la journée
- Entretien du matériel utilisé et rangements des affaires de l'enfant

**Tâches accessoires effectuées à la condition qu'aucune autre forme d'aide ne soit possible :**

- Quelques tâches ménagères (lessive, repassage, aspirateur...) afin de favoriser un environnement sain à l'enfant lors d'intervention dans des situations Parents-Rescousse
- Préparation du repas pour le parent malade

**Tâches exclues :**

- Soins du parent malade : voir avec le CMS
- Le ménage, la lessive et le repassage lors d'intervention dans des situations GEM

**Limites du rôle :**

L'ACR n'est pas autorisé-e à :

- Donner des conseils médicaux
- Prendre des initiatives de soins thérapeutiques
- Aller chez le pédiatre ou à l'hôpital avec l'enfant
- Acheter des médicaments pour les enfants (avec ou sans ordonnance médicale)
- Réceptionner du courrier recommandé, des mandats postaux ou des colis
- Effectuer des paiements pour la famille
- Utiliser le téléphone de l'utilisateur à des fins privées

Pour des questions de sécurité de l'enfant, les activités : vélo, rollers, patins, trottinette, tricycle, piscine et ski ne sont pas autorisées durant les missions Croix-Rouge

4. L'ACR peut effectuer des veilles avec les mêmes limites de compétences que l'intervention de jour.
5. L'ACR signale à l'équipe infirmière tout problème particulier rencontré dans la situation.
6. L'ACR respecte l'environnement psychosocial de l'enfant et de sa famille. Il/elle fait preuve de discrétion et ne porte pas de jugement.
7. L'ACR est tenu-e au secret professionnel au sujet des situations familiales qu'il / qu'elle rencontre.

Lausanne, le 1<sup>er</sup> juillet 2017/lt